

DEMANDE D'ALLÈGEMENT E2

INSTRUCTEUR CMAS**

INSTRUCTEUR PART 2 / ISO 24 802-2

Les titulaires d'une qualification ci-dessous, obtenue lors d'une formation pleine et entière (sans équivalence) :

- d'un brevet délivré par un membre de la CMAS et répondant aux exigences du standard Instructeur CMAS**
- ou
- d'un brevet ou qualification répondant aux exigences de la norme ISO 24 802-2 / Instructeur part 2,

peuvent demander un allègement de formation (passerelle) pour le brevet E2 FSGT.

Afin d'examiner la demande, il pourra être demandé au requérant de fournir tous les documents officiels afin d'apprécier le contenu détaillé du cursus, des conditions d'évaluation et de certification de la formation suivie dans le cadre de l'obtention du brevet ou qualification d'instructeur CMAS** ou ISO 24 802-2.

Toute demande s'effectue par le formulaire ci-dessous qui doit être renseigné et envoyé à :

equivalence@plongee.fsgt.org

La demande d'allègement de formation doit être obligatoirement signée **par le président de son club, qui valide ainsi une réelle implication au sein de l'association affiliée à la FSGT de la part du candidat.**

La décision de la commission Formation/Équivalence est rendue par mail au demandeur et au président du club. Il appartient au candidat de s'inscrire sur un stage fédéral et de transmettre la décision de la commission au président du jury.

Dans le cadre du présent dispositif et après examen de la demande, les candidats pourront être dispensés du prérequis à l'inscription à un stage de moniteur FSGT : Titulaire du brevet E2 FSGT.

Les candidats devront cependant répondre à l'ensemble des autres prérequis du manuel du moniteur FSGT et notamment être titulaire d'un brevet N4 ou guide de palanquée, délivré par l'un des organismes reconnus par le Code du Sport.

Si non détenteur d'un brevet N4 ou GP, les candidats peuvent bénéficier d'un allègement de formation GP FSGT par demande à la commission formation via le formulaire https://plongee-fsgt.org/wp-content/uploads/2023/09/MdM_Equivalences-V4.pdf

CERTIFICATION

Le brevet de Moniteur Fédéral 1° FSGT ne pourra être décerné qu'à l'issue de la participation aux stages initial et fédéral FSGT durant lequel le candidat aura validé l'ensemble des compétences et épreuves au même titre que tous les autres candidats.



DEMANDE ALLÈGEMENT PASSERELLE E2 FSGT

INSTRUCTEUR CMAS**

INSTRUCTEUR PART 2 /ISO 24 802-2

Je soussigné,

Nom : Prénom :

☎ : 💻 :

N° de Licence FSGT : Club :

Adresse :

Nom du Président : 💻 Président :

Titulaire de la qualification depuis le , certifie répondre aux pré-requis demandés et sollicite la Commission Formation / Équivalence FSGT pour des allègements de formation en vue de l'obtention du brevet de Moniteur fédéral 1^{er} degré FGST.

Afin que la commission puisse prendre la décision la plus adaptée, je m'engage à fournir, conjointement à cette demande, la liste des actions de formation que j'ai menées dans les 2 dernières années (Partie 1 du Livret de formation).

Date :

Signature du demandeur :

Signature du Président du club :

DÉCISION DE DU GROUPE ÉQUIVALENCE

Le candidat bénéficie de la passerelle E2 :

- 1 journée de formation à la réglementation, à la pédagogie générale et spécifique plongée,
- 1 examen E1 sur la réglementation et l'organisation DP EAR en France,
- 2 séances de pédagogie théorique validées,
- 6 séances de pédagogie spécifique dont 4 dans la zone 15-20m validées
- Assistance et tractage 20 m

Référence de la décision :

Date :

Pour la commission Formation / Équivalence, noms et signatures :